



VOUS SONGEZ À VOUS ÉTABLIR EN AGRICULTURE?



► Cette chronique s'adresse à vous!

Cette cinquième chronique d'une série de six s'intéresse à l'établissement agricole via **la mise sur pied d'entreprises collectives**, principalement les coopératives et moins fréquemment, les organismes à but non lucratif (OBNL).

Différents types de coopératives

En agriculture, on retrouve différents types de coopératives agricoles : ferme coopérative (travailleurs ou solidarité), coopérative de producteurs, coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), etc. L'entreprise collective a comme objectif de servir ses membres (coopérative) ou la communauté (OBNL).

Par exemple, les promoteurs d'une ferme maraîchère, selon leur finalité, pourraient opter pour une coopérative de travailleurs ou une coopérative de solidarité. La coop de travailleurs ne comporte que des membres travailleurs. Pour pouvoir constituer une coopérative de travailleurs, le nombre de membres minimal requis est de trois. Les membres ont le double statut de propriétaires et de salariés au sein de l'organisation. La coopérative leur verse un salaire, mais elle peut également leur verser des ristournes. L'octroi des ristournes se fait proportionnellement à l'implication de chaque membre au sein de sa coop.

Quant à la coopérative de solidarité, celle-ci doit comporter deux types de membres parmi les suivants : consommateurs, travailleurs, producteurs, et de soutien. Cinq membres sont requis pour la constitution. Des ristournes peuvent être versées aux membres travailleurs et consommateurs.

Un membre = un vote

Dans une coopérative, les décisions sont prises dans un souci de démocratie et d'égalité. On dit qu'au sein des coopératives un membre = un vote et cela, peu importe le capital investi.

Une coopérative pourrait s'établir sur une terre louée. D'ailleurs, près de 70% des fermes coopératives opèrent sur des terres louées. Elles ont de meilleurs taux de survie que les entreprises privées après cinq et dix ans. L'entrepreneuriat collectif est définitivement une voie d'avenir à privilégier pour la relève désireuse de s'établir en agriculture.

Cet article a été rédigé en collaboration avec la Coopérative de développement agricole du Québec (CDRQ). La CDRQ accompagne les groupes promoteurs dans le démarrage de leur coopérative et accompagne également des coopératives existantes de tous les secteurs d'activité.

Sachez que L'ARTERRE peut vous accompagner dans tout ce processus. Visitez le site internet pour plus de détails et entrez en contact avec l'agent de votre région. Pour les MRC des Maskoutains et de Pierre-De Saurel
Amélie Tremblay: 450 774-3141, poste 3144 • atremblay@arterre.ca